

Communiqué de Presse



Accès au site internet :

www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

Ecoles de Conduite et de Sécurité Routière (ECSR) : un décret trop ambigu qui place tout un secteur professionnel dans une situation dangereuse sur le plan économique et social !

On ne peut pas demander aux écoles de conduite à la fois d'assurer l'accompagnement de leurs élèves aux examens du permis de conduire et en même temps leur interdire toute prestation de code et de conduite en présentiel, tout en ne reconnaissant pas **officiellement leur fermeture administrative !**

Il y a là un « deux poids, deux mesures » dont les conséquences économiques et sociales seront gravissimes pour les 11 000 entreprises et les 27 000 salariés du secteur !

Or, si personne dans la profession ne conteste que les règles sanitaires pour lutter contre l'épidémie du Covid-19 sont évidemment nécessaires et qu'elles doivent également s'appliquer dans toutes les écoles de conduite (*bien que celles-ci soient particulièrement vertueuses en matière de gestes barrières !*), il n'en reste pas moins que l'ambiguïté persiste avec son lot de mécontentements, d'incertitudes et de dangers pour tout le secteur !

Ainsi, d'un côté les écoles de conduite n'ont plus d'activités créatrices de chiffres d'affaires et de l'autre, elles ne peuvent pas avoir accès aux dispositifs d'aides réservées aux entreprises touchées par les conséquences du confinement !

En revanche, dans ce contexte particulier de « confinement », elles se doivent d'assurer l'accompagnement de leurs candidats aux examens (cela s'apparente dans les circonstances à une notion de service public !). Si elles ne le faisaient pas, non seulement elles se déconsidèreraient envers leurs élèves mais, surtout, elles permettraient ainsi à une concurrence déjà suffisamment exacerbée (plateformes en ligne, etc.) de le faire à leur place.

Pour FO ECSR, cette situation ne peut durer !

Les pouvoirs publics doivent lever l'ambiguïté introduite par l'article 35 alinéa n°2 du décret n° 2020-1310 du 29/10/2020.

Pour FO ECSR, il appartient à l'Etat de clarifier au plus tôt la situation en reconnaissant que, si effectivement, pendant toute la période de confinement, les écoles de conduite devront seulement et uniquement accompagner leurs candidats convoqués aux épreuves pratiques du permis de conduire (il s'agit bien là d'une notion apparentée à du service public !), pour autant et compte tenu qu'elles ne peuvent réaliser la moindre prestation de code et de conduite en présentiel pendant cette même période, **elles devront tout de même être considérées comme fermées administrativement, ouvrant ainsi tous les droits prévus au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie du Covid-19.**

Paris, le 4 novembre 2020

Contacts :

Jean-Pierre LEMONNIER, Secrétaire de la section FO ECSR : 06 13 14 14 11

Jean-Yves SABOT, Secrétaire Fédéral de la branche des Services de l'Automobile : 06 82 66 64 63